

glorification par l'Eglise universelle sera une nouvelle approbation donnée par Jésus-Christ Lui-même à votre Règle et un affermisement dans votre vocation.

La bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ fut féconde. Les lettres de la Sacrée Congrégation, mandant aux Ordinaires de Paris et de Grenoble de faire une autre enquête au nom du Pape sur les vertus de Vénérable, ne tardèrent pas à être expédiées; et, grâce à l'infatigable activité du R. P. Tenaillon, les Procès Apostoliques suivirent leur cours. Entre-temps, le décret "super non cultu" fut rendu le 10 août 1909. Dès le 1er Décembre 1910 le Postulateur avait la consolation d'obtenir de la S. C. des Rites le décret d'ouverture des Procès Apostoliques: mais après avoir ainsi terminé en dehors de Rome une tâche qui tient du prodige et mis en sûreté le résultat de ses fatigues, il fut enlevé inopinément de ce monde le 4 juin 1911. Son nom restera à jamais intimement attaché à la cause qu'il a conduite avec tant de zèle.

Tous les documents se trouvant désormais en Cour de Rome, la Cause ne subit pas d'arrêt par suite de la disparition de son premier Postulateur. Le décret "de fama sanctitatis" fut rendu le 9 avril 1913; celui "de validitate omnium processuum" le 11 novembre 1914.

Et maintenant, douze ans à peine après l'Introduction de la cause, s'ouvre la discussion de l'héroïcité des vertus du Vénérable. La congrégation dite anté-préparatoire s'est tenue le 30 avril 1918 chez le Cardinal Vico actuellement préfet de la S. C. des Rites, et, comme nous l'avons dit plus haut, c'est au 23 novembre de cette année qu'est fixée la Congrégation préparatoire. Certainement, pour que le procès en arrive à ce point, il a fallu une suite de circonstances favorables où l'action de la Providence est visible: il est fort rare en effet que, dans un délai si court après l'Introduction d'une Cause,